

-----Bulletin électronique de liaison -----



**SECTION BOVINE**

**INTRODUCTION :**

**Lors de l'introduction (achat, pension, prêt) d'un bovin, plusieurs points sont à respecter**



**1<sup>er</sup> : LES VENDEURS, LES ACHETEURS ET LES TRANSPORTEURS DOIVENT :**

- Vérifier la concordance des informations entre le bovin, son passeport et son ASDA (n° national, sexe, autorisation, qualification ...)

Signaler toutes anomalies aux organismes compétents (EDE, GDS, DDCSPP)

**2<sup>ème</sup> : LE VENDEUR DOIT :**

- Notifier auprès de l'EDE sa sortie, dans les 7 jours.
- **(1) Dater et signer** (du jour de la sortie) **le devant de l'ASDA** du bovin.
- **(2) Rayer la mention inutile**

**Petit rappel :** Afin de ne pas être pénalisé par l'Administration, nous vous rappelons que les ASDAS d'introduction doivent être entièrement complétées, mais aussi **SANS RATURE, NI SURCHARGE** (sans quoi, les centres de rassemblement ou acheteur ne pourront pas obtenir leur nouvelle carte verte sans avoir au préalable fourni un justificatif de la part du vendeur). Dans ce cas, **il vous faut retourner l'ASDA en demandant une réédition auprès de votre GDS.**



# SECTION BOVINE



## 3<sup>ème</sup> : L'ACHETEUR DOIT :

- Notifier auprès de l'EDE l'entrée du bovin, dans les 7 jours.
- **Noter son n° de cheptel, type d'atelier, dater et signer (du jour de l'arrivée) le dos de l'ASDA** du bovin.
- Faire une prise de sang d'introduction dans un délai de 15 à 30 jours après l'arrivée du bovin dans le cheptel

Zone à compléter par l'éleveur qui introduit ce bovin dans l'exploitation	Zone à compléter par le vétérinaire sanitaire qui réalise la visite	Transmission d'informations sur la chaîne alimentaire d'origine que ce bovin :
Número d'exploitation	Date de la visite	<input type="checkbox"/> a subi récemment un traitement pour lequel le délai d'attente «viande» n'est pas terminé.
Type atelier	Autre(s) intervention(s)	<input type="checkbox"/> provient d'un lot d'animaux où un cas de brucellose a été détecté il y a moins de quinze jours.
Date de livraison	Numéro ordinal et Signature	<input type="checkbox"/> provient d'un troupeau ayant eu, en deux mois, deux cas de brucellose clinique. Le premier cas ayant été diagnostiqué il y a moins de six mois.
Signature de l'éleveur		<input type="checkbox"/> provient d'un troupeau ayant eu, en deux mois, deux cas de salmonelles cliniques. Le premier cas ayant été diagnostiqué il y a moins de six mois.
		<input type="checkbox"/> provient d'un lot ayant fait l'objet d'au moins une information sur la présence de cydicoformes.
		<input type="checkbox"/> présente un risque qui a été notifié par l'administration et qui doit faire l'objet de mesures de gestion particulière.

CE DOCUMENT SANITAIRE DE CIRCULATION DOIT ETRE RETOURNE A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE (DE LA COHESION SOCIALE ET) DE LA PROTECTION DES POPULATIONS OU A LA DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES OU AU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE

**Petit rappel :** Nous vous rappelons que les dates d'entrées déclarées par notification doivent être les mêmes que celles notées au dos de la carte verte fournie par le vendeur. Si ce n'est pas le cas, il vous faudra prendre contact avec votre EDE afin de modifier la date de notification d'entrée dans votre cheptel. **CE N'EST PAS AU VETERINAIRE DE REMPLIR VOTRE PARTIE.**

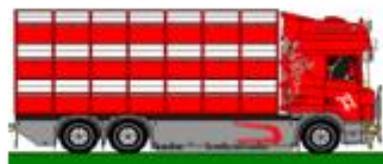


## **ATTENTION !!! :**

Nous vous remercions d'être vigilant sur l'écart qu'il pourrait y avoir entre les dates de sortie vendeur et les dates d'entrée sur votre cheptel. En effet, si le délai de transit est supérieur à 6 jours, il vous sera demandé des analyses complémentaires (qui ont un coût non négligeable à votre égard).

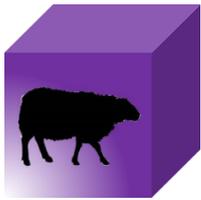
Devront être réalisées :

- Une **BRUCELLOSE**, si le bovin est âgé de plus de 24 mois.
- Une **TUBERCULATION**, si le bovin est âgé de plus de 6 semaines.



Délai de transit





## LE COLOSTRUM :

Comme chez les autres ruminants, le nouveau-né de l'espèce ovine ou caprine naît sans anticorps et donc quasiment dépourvu d'immunité. Or dès la naissance, le jeune animal entre en contact avec un microbisme potentiellement agressif. Aussi, un des premiers soins à apporter à tous les nouveau-nés vise à leur transférer cette immunité en leur faisant boire le colostrum. Son ingestion rapide permet d'assurer le passage de l'immunité de la mère au jeune car il contient:

- D'une part, des **anticorps** qui permettent une acquisition de l'immunité humorale (=activité dans l'intestin contre les diarrhées et activité générale contre les septicémies et autre infections)
- D'autre part, des **globules blancs** (=immunité cellulaire), qui ont un rôle déterminant dans la régulation de la réponse immunitaire.

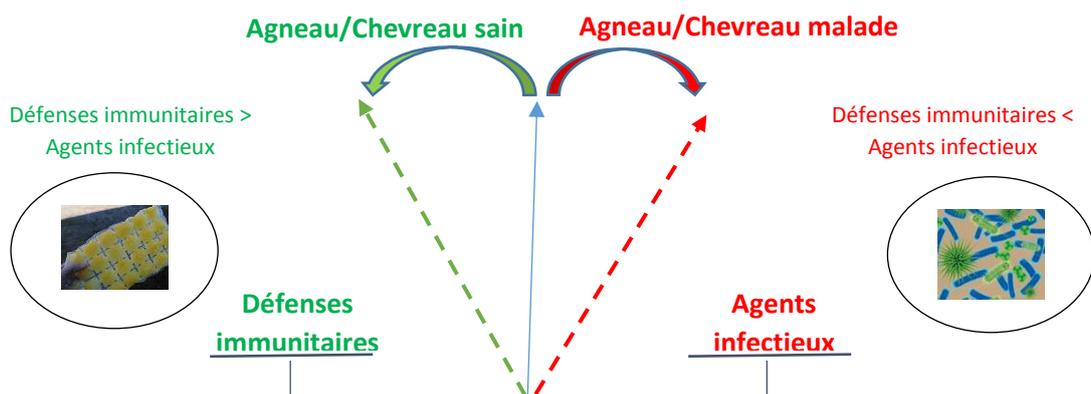
De plus, le colostrum étant plus riche que le lait en matières grasses, matières protéiques et vitamines, il permet de **couvrir les besoins du jeune et de participer à sa régulation thermique** : si la température de vos chevreaux ou agneaux ne tient pas, le colostrum n'est sûrement pas de bonne qualité ou en quantité insuffisante.

Son **pouvoir laxatif** permet l'évacuation des premières fèces de l'animal naissant (méconium).

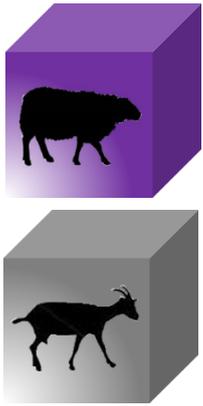
Du fait de la chute importante dès la deuxième ou troisième traite de la concentration en anticorps du colostrum et de la diminution aussi rapide de la perméabilité intestinale (les anticorps sont absorbés à travers l'intestin grêle), il est impératif de faire ingérer ce premier lait aux jeunes **le rapidement possible après la naissance**.

Veillez à **équilibrer vos rations** en fonction du stade de gestation : il faut veiller à ce que la brebis ou la chèvre ne manque de rien la semaine avant la mise bas, sinon il y aura mobilisation des réserves corporelles pour la mère et la production laitière de la première lactation sera pénalisée. A l'inverse une alimentation trop riche a pour conséquence une augmentation du poids des fœtus qui peut entraîner des difficultés à la mise-bas.

Attention également à **ne pas toucher les mamelles avant** vos mises bas au risque de contaminer vos nouveau-nés et/ou de déclencher l'excrétion du colostrum avant l'heure (=perte de qualité et quantité pour l'agneau ou le chevreau à la mise bas).



**Etat maladif** : apparition d'un déséquilibre entre les agents infectieux et les défenses immunitaires



# SECTION OVINE et CAPRINE

→ **Penser à tester vos colostrums** : le réfractomètre permet de savoir immédiatement si votre colostrum est suffisant ou non pour le nouveau-né.



## Evaluation du colostrum



BRIX (%)	Densité colostromètre	Qualité colostrale
< 15 %	< 1032	Très pauvre
15-25 %	1032-1050	Pauvre
25-30 %	1050-1060	Bon
> 30 %	> 1060	Très bon

Il est **INDISPENSABLE** que le nouveau-né ait du colostrum de **SA** mère même si la qualité et la quantité son faible.

**Que faire quand la chèvre ou la brebis n'a pas de colostrum ??**

**1<sup>ère</sup> solution :**

Distribution de colostrum d'une autre brebis/ chèvre du troupeau congelé ou réfrigéré

**2<sup>ème</sup> solution :**

Distribution de colostrum de vache : 300 ml à 25% de Brix + 30ml de crème + 30ml de miel

**3<sup>ème</sup> solution :**

Distribution de colostro-suppléments concentrés en IgG natives et riches en lactose mais diminuer la part d'eau.



**TOUJOURS** veiller à ce que vos mères aient de l'eau en quantité et de qualité à tous moments (même lors de la mise bas !!)



Conclusion :

- Une **bonne ration** et de **l'eau** pour vos brebis/chèvres
- Distribution de **10 à 15% de poids vif dans les 24heures** (surtout dans les 6 premières heures de vie) à vos agneaux/chevreaux
- **Tester vos colostrums** et n'hésitez pas à demander un **dosage IgG** à votre vétérinaire pour surveiller le bon transfert des Anticorps maternels aux nouveau-nés.

### Réfractomètre prêt à l'emploi

Disponible dans votre GDS pour tester facilement vos colostrums à la mise bas.



### Kit immunité

*Pour 6 échantillons maxi :*  
Prélèvement du colostrum de la mère et de sang sur le veau pour dosage des Immunoglobulines (IGG 1)  
**100% pris en charge par votre GDS**



## SECTION PORCINE

### VISITES SANITAIRES PORCINES :

Une visite sanitaire obligatoire doit être réalisée dans les élevages porcins d'au moins 2 places déclarées dans la dernière déclaration d'activité. Cette campagne 2018-2019 a pour thématique le bon usage des antibiotiques et la lutte contre l'antibiorésistance. Elle est biennale et répond au schéma classique des visites sanitaires.

La campagne 2018-2019 des visites sanitaires porcine est fixée selon le calendrier suivant :

**- année 2018 : visite des élevages à N° EDE pairs :**

· Lancement de la campagne : 15 février 2018 et fin des visites en élevage le 31 décembre 2018.

**- année 2019 : visite des élevages à N° EDE impairs :**

· Lancement de la campagne : 1er février 2019 et fin des visites le 31 décembre 2019.

**Exploitations concernées pour cette campagne :**

La thématique étant un sujet de santé publique cette campagne est la plus large possible et concerne :

- les élevages porcins possédant, sur la base de la dernière déclaration d'activité, un nombre de places  $\geq$  à 2 ;
- tous les types d'élevages et de productions figurant sur la déclaration d'activité sont concernés.  
⇒ *Les élevages de sangliers et les marchés au vif ne sont pas concernés.*





## SECTION APICOLE

### Mobilisation nationale contre le fléau du varroa : vaste enquête participative des pratiques de chacun

#### **Pourquoi une vaste enquête participative des pratiques ?**

Chaque apiculteur dispose d'outils pour combattre le varroa. L'enquête participative permettra de savoir comment certaines armes sont collectivement utilisées et de disposer ainsi d'une image de la qualité de la lutte collective indispensable face à un prédateur tel que le varroa. Les données obtenues permettront d'adapter les stratégies sanitaires des GDS aux niveaux local et national afin de rendre plus efficiente la maîtrise du varroa par tous les apiculteurs. Le traitement des enregistrements ne vise pas à la production de données scientifiques ou épidémiologiques.

#### **L'approche participative contre le varroa ? Un axe de lutte à ne pas négliger.**

L'acte consenti par chaque apiculteur de témoigner, via une approche participative, de sa lutte individuelle contre le varroa est un acte fort, jamais insignifiant. A l'échelle individuelle, chacun peut en effet s'interroger sur le sens d'un tel acte, l'estimant peu digne d'intérêt : c'est une erreur, ce partage permet d'appréhender l'impact de sa propre lutte sur une plus grande échelle, mais aussi d'élargir sa vision sur la lutte menée à l'échelle départementale, régionale, nationale.

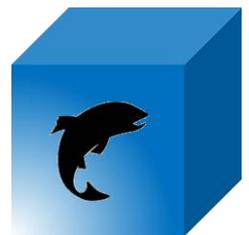
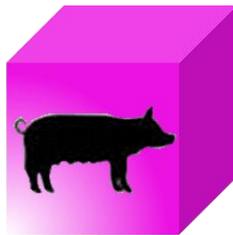
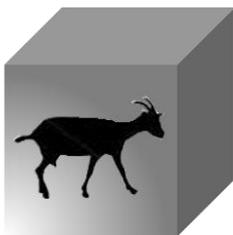
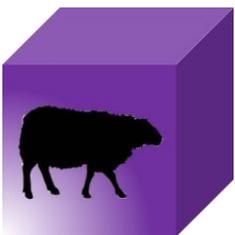
#### **Participons tous !**

Allons sous <https://www.sante-animale.com/apiculture/> sur le lien « enquête participative »

La Plateforme en ligne participative est en libre accès, sans identification autre que votre commune. Exprimez-vous-y librement : cette plateforme sanitaire des GDS conçue pour cette première enquête restitue immédiatement la situation locale et régionale relative à 4 axes de lutte en affichant :

- Le % d'apiculteurs utilisant un médicament sous AMM.
- Le % d'apiculteurs ayant effectué une rotation de molécules au cours des 4 dernières années.
- Le % d'apiculteurs pratiquant une méthode zootechnique de lutte.
- Le % d'apiculteurs effectuant un comptage varroa.

Ces pratiques, nombre d'apiculteurs les effectuent régulièrement. D'autres veulent en parler, d'autres les ignorent. D'où l'importance d'entraîner par cette dynamique participative tout le monde, et notamment les moins initiés. C'est le sens de la dimension collective de cette enquête. Conseils locaux et bonnes pratiques devraient naturellement suivre.



# Le sanitaire ... j'adhère !